



**Plan de lutte contre le harcèlement  
et les violences sexuelles dans le sport**

**Vendredi 22 février 2008**

**Dossier de presse**

Contact Presse – Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
01 40 56 40 14

# Sommaire

## **I- Le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport : contexte**

1. Définition des « violences sexuelles » donnée par les groupes de travail mis en place
2. Rappel des faits
3. Les acteurs de la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport

## **II- Les premiers chiffres de l'enquête intermédiaire sur les violences sexuelles dans le milieu sportif**

1. Présentation du contexte
2. Les données et les résultats de l'enquête
  - a) Population étudiée
  - b) Recueil des données
  - c) Les 12 items retenus dans le questionnaire
  - d) Résultats provisoires (principaux indicateurs de tendance)
3. Les prolongements de l'enquête

## **III- Les actions de lutte menées pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport**

1. La Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport, signée le 22 février 2008
2. Les dispositifs de la campagne d'information et de communication
  - a) Les supports de communication : affiches, dépliants et cartes
  - b) Mise en place d'un numéro d'appel pour libérer la parole : le numéro 08 842 846 37
3. Les autres actions pertinentes menées pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport
  - a) La formation des « encadrants » sportifs
  - b) La journée annuelle de sensibilisation et de prévention dans les CREPS, les centres de formation des sportifs et les fédérations (ligues régionales, clubs)

### **Annexes :**

- La charte relative à la prévention des violences sexuelles
- Les visuels du dispositif de campagne d'information et de communication

# I – Le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport : contexte

---

## 1. Définition des « violences sexuelles » donnée par les groupes de travail mis en place

Les violences sexuelles regroupent :

\* **Les agressions sexuelles**, qui correspondent aux agissements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur et qui peuvent prendre la forme de : viols et/ou attouchements ;

\* **Les atteintes sexuelles**, correspondant aux agissements réalisés suite à un processus de mise en confiance progressive de la victime réalisé par l'agresseur ayant pour conséquences une perte de repères de celle-ci. Cette forme de conditionnement délétère est appelé « *grooming* ». Ces agissements sont donc réalisés sans que l'agresseur ait fait l'usage de la force, menace, contrainte ou surprise ;

\* **Le harcèlement sexuel**, violence ne mettant pas en jeu l'intégrité physique de la victime pouvant prendre la forme de :

- Chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ;
- Injures et humiliations répétées à caractère sexuel ;
- Attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

## 2. Rappels des faits

\* Certains programmes de recherche nord-américains et européens mettent au jour la réalité du harcèlement et des abus sexuels dans la plupart des disciplines sportives (Brackenridge & Fasting, 2000).

\* La dernière étude française portant spécifiquement sur une population de sportifs (Jolly & Décamps, 2006), localisé sur la région Champagne, a montré que **près de 8% des pratiquants**

**sportifs disent avoir subi une agression d'ordre sexuel en milieu sportif** (les filles plus que les garçons : 10% contre 4,3%).

**Ce constat alarmant convient d'être nuancé.** Les résultats peuvent varier considérablement selon que sont ou non inclus dans les investigations les discriminations et les harcèlements, les agissements sans violence ou ceux sans contacts physiques, la différence d'âge entre les protagonistes, etc. Cela n'empêche que ces pratiques ne devraient pas exister dans le milieu sportif.

**\* La volonté d'avancer sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles est née de plusieurs constats :**

- Une **réalité de ces agissements** dans la plupart des disciplines sportives ;
- Sans vouloir enfermer les femmes dans leur identité sexuée, il faut être conscient que **les jeunes filles sont encore plus menacées, à cause notamment de l'image machiste – pas toujours usurpée... - que le sport a longtemps véhiculé.** Entre d'un côté les clichés hypersexualisés plaqués sur les athlètes femmes, et d'un autre côté l'image angélique de femmes « rempart » contre la violence du monde sportif, il reste peu d'espace pour la seule revendication qui vaille : celle d'une égalité absolue de traitement et de représentation ;
- Ces agissements **touchent des enfants, des préadolescents et des adolescents.** Cela ajoute encore à l'extrême vulnérabilité des victimes potentielles ;
- Une **loi du silence dans le monde sportif** que les victimes ont beaucoup de mal à briser sous peine de se faire marginaliser au sein de leur institution. Nous sommes face à une attitude passive, à la non-intervention, la dénégation et/ou le silence des personnes en position de pouvoir dans le sport – en particulier les témoins – qui contribuent à l'augmentation de la souffrance psychologique des victimes ;
- L'**absence de tout dispositif de prévention** relatif à ces sujets ;
- L'**absence de tout dispositif d'accompagnement et de soutien** des victimes de ce type d'agissement ;

- Le **terrain propice du sport** à ces comportements : les vestiaires, les déplacements, la nudité, les soirées, les bizutages, etc... constituent des éléments favorisant l'apparition de ces agissements. La recherche de la performance, légitime en soi, suppose aussi l'établissement de relations fusionnelles entre le sportif et son encadrement, avec des risques potentiels de dérapage, surtout si cela s'accompagne parallèlement d'une prise de distance avec la cellule familiale ;
- La **protection des coupables** par le milieu sportif et la non-crédibilité de la parole des victimes (le fait d'être une femme victime étant en l'occurrence un facteur aggravant) ;
- Des **difficultés de mise en place des études** entraînées par la suspicion du milieu sportif à l'égard des chercheurs traitant ces sujets, la crainte de la mise au jour de ce type de comportement et la peur de la stigmatisation d'un sport ou d'un corps (les entraîneurs) ;
- Une **bonne réception de l'étude de la part des enquêtés** : après une présentation préalable des objectifs de l'étude, les sportifs concernés ont accepté très rapidement de se livrer à l'enquête.

La France ayant un retard considérable en termes de prise en compte de ces comportements, il était alors intéressant de se référer aux mesures et dispositifs préconisés sur le continent nord-américain et par les experts du CIO.

En mai 2007, Isabelle Demongeot, ancienne championne de tennis, publie *Service Volé*, un livre dans lequel elle dénonce les viols dont elle-même et d'autres joueurs auraient été victimes de la part de leur entraîneur.

En juillet 2007, le programme de « lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans le milieu sportif » est présenté par Roselyne Bachelot-Narquin et il se décompose en trois phases :

- ⇒ *Au préalable* : une enquête « état des lieux » ;
- ⇒ *En amont* : un dispositif de sensibilisation et de prévention ;
- ⇒ *En aval* : un dispositif d'écoute et d'accompagnement.

Les bases de ce programme ont été élaborées à la suite d'un vaste **travail de concertation avec Henri Sérandour, président du CNOSE, Isabelle Demongeot et les représentants du mouvement sportif.**

Quatre groupes de travail ont été constitués pour traiter l'ensemble de la problématique :

1. **GT 1** : La charte de bonne conduite dans le milieu sportif ;
2. **GT 2** : La « journée-type annuelle » d'information de sensibilisation aux problématiques engendrées par les violences sexuelles ;
3. **GT 3** : La formation des « encadrants » ;
4. **GT 4** : La campagne de communication et d'information.

## II - Les premiers chiffres de l'enquête intermédiaire sur les violences sexuelles dans le milieu sportif

---

### 1. Présentation du contexte

Une enquête de grande ampleur commandée par Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, s'est avérée indispensable pour connaître la réalité quantitative et qualitative de ces agissements dans les disciplines sportives en France. Cette étude est un préalable indispensable à la définition d'une politique efficace de prévention et d'accompagnement. Elle a été confiée à l'Université Bordeaux II, portée par Greg Décamps, maître de conférences à l'Université de Bordeaux II et le Dr Sabine Afflelou, psychiatre, praticien hospitalier au CAPS du CHU de Bordeaux.

Elle a apporté des points d'éclaircissements sur :

- Les représentations qu'ont les sportifs de ces phénomènes afin de définir les modalités d'interventions adaptées en termes de prévention ;
- Les contextes du surgissement de tels agissements, etc.

**La médiatisation des résultats de l'enquête pourra avoir une vertu de libération de la parole, mais pourront aussi provoquer une prise de conscience de la société.**

Le fait de reconnaître certains faits, de privilégier la transparence, est un moyen de faire valoir le souci d'exemplarité et une valorisation des bonnes pratiques sans toutefois **provoquer un climat de méfiance à l'égard du monde sportif.**

## **2. les données et les résultats de l'enquête**

- *Début de l'étude : septembre 2007 ;*
- *Durée de l'étude = 12 mois maximum ;*
- *Etude réalisée par des chercheurs universitaires spécialisés dans ce type d'enquêtes.*

### **a) Population étudiée**

356 sportifs, dans 18 disciplines différentes, ont été interrogés à ce jour. 65% de garçons et 35% de filles. Ces sportifs sont âgés de 13 à 23 ans, avec une moyenne d'âge à 16,2 ans.

### **b) Recueil des données**

Distribution de questionnaires, à remplir de façon anonyme, au cours de 5 interventions réparties sur 3 sites de la région bordelaise.

Dans les trois sites, les sportifs concernés sont inscrits en section sportive.

### c) Les 12 items retenus dans le questionnaire

#### Items « Harcèlement »

1. Quelqu'un qui tient envers vous des propos humiliants à caractère sexuel ;
2. Quelqu'un qui vous promet des privilèges ou récompense en échange de faveurs sexuelles ou qui vous menace de sanctions si vous refusez ;
3. Quelqu'un qui vous regarde avec insistance lorsque vous êtes sous la douche ou vous déshabillez ;
4. Quelqu'un qui exhibe sa nudité, qui se caresse ou se masturbe devant vous ;

#### Items « Atteinte »

5. Quelqu'un qui a avec vous un comportement qui repousse progressivement les barrières établies (gestes de tendresse insistants, contacts physiques insistants,...) ;
6. Quelqu'un qui profite de certaines situations (sommeil, réconfort, fatigue,...) pour vous toucher ou vous caresser ;

#### Items « Agression »

7. Avoir dû subir les baisers, les caresses ou les attouchements de quelqu'un contre votre gré ;
8. Devoir toucher, caresser ou embrasser quelqu'un contre votre gré ;
9. Quelqu'un qui a introduit son sexe dans votre bouche contre votre gré ;
10. Quelqu'un qui a introduit son sexe (ou son doigt ou un objet) dans vos parties sexuelles contre votre gré ;
11. Quelqu'un qui a tenté de vous agresser sexuellement sans y parvenir ;
12. Avoir été confronté à un autre agissement sexuel non désiré.

#### Trois réponses possibles :

- Non, jamais ;
- Je ne sais pas ;
- Oui.

Ce questionnaire a été suivi d'une enquête qualitative permettant de qualifier les agissements.

#### d) Résultats provisoires (principaux indicateurs de tendance)

- Sur 356 sportifs, seuls 246 ont coché « *non, jamais* » aux 12 items et déclarent n'avoir jamais subi la moindre violence (69%) ;
- 110 sportifs (31%) pensent (réponses « *je ne sais pas* ») ou déclarent (réponses « *oui* ») avoir été confronté à au moins une forme de violence ;
- Les 124 cas de violences ayant donné lieu à une réponse « oui » (une ou plusieurs fois) de la part des sportifs se répartissent de la façon suivante :
  - Harcèlement = 71 (57,2%) ;
    - Brimades / chantages (items 1 et 2) : 21 (16,9%)
    - Voyeurisme / exhibitionnisme (items 3 et 4) : 50 (40,3%)
  - Atteinte = 29 (23,4%) ;
  - Agression = 24 (19,3%).
- Des différences peuvent être observées en fonction du sexe des victimes :

	<b>GARCONS</b>	<b>FILLES</b>
Harcèlement	<b>58%</b>	42%
Brimades / Chantages		
Harcèlement	<b>65%</b>	35%
Voyeurisme / exhibitionnisme		
Atteinte	46%	<b>54%</b>
Agression	43%	<b>57%</b>

- L'âge des sportifs et le nombre d'heures de pratique hebdomadaire ne semblent pas être en lien avec les violences déclarées.
- Diversité des contextes de survenue de ces violences sexuelles : l'isolement du sportif, tout comme les situations de groupe peuvent être à l'origine de la survenue de violences sexuelles.

- Dans 90% des cas, l'agresseur est un homme.
  
- Diversité de l'identité de l'agresseur :
  - o Autre sportif du même âge : 19
  - o Un inconnu : 14
  - o Un autre sportif plus âgé : 11
  - o Amis, copains, connaissance : 10
  - o Entraîneur : 5
  - o Personne de l'encadrement : 3
  - o Personne du médical : 3

### **3. Les prolongements de l'enquête**

L'objectif est **d'étendre cette enquête**, actuellement concentrée sur la région Aquitaine, **à l'ensemble du territoire national**.

D'autre part, après ce « tri à plat » (*Il s'agit de prendre en compte un seul critère ; ex : tant de femmes qui exercent telle discipline sportive*) permettant d'identifier l'impact de chacune des variables étudiées, il conviendra d'effectuer un « tri croisé » de ces mêmes variables (*Il s'agit de mixer plusieurs critères ; ex : sexe, âge, discipline*) afin d'en tester les corrélations.

### III - Les actions de lutte menées pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport

---

Plusieurs actions de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles ont été menées.

#### **3 actions principalement sont caractéristiques de cette volonté d'avancer sur ce sujet :**

- la charte de bonne conduite dans le milieu sportif signée le 22 février 2008 ;
- le dispositif de campagne d'information et de communication mis en place ;
- d'autres actions pertinentes tels que la journée test de sensibilisation et de prévention dans les CREPS, les Centres de formation sportifs et les fédérations (ligues régionales, clubs), la formation des « encadrants ».

#### **1. La Charte relative à la prévention des violences sexuelles dans le sport signée le 22 février 2008**

La Charte crée un **engagement tripartite entre l'Etat, le CNOSF et les fédérations**. L'objectif est de mettre en place une politique de lutte contre les violences sexuelles fondée sur des principes généraux de respect et des engagements relatifs aux comportements responsables vis-à-vis des athlètes.

Pour sceller cet engagement, **Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et Henri Sérandour, président du CNOSF, vont signer cette charte lors de la conférence de presse prévue ce jour, vendredi 22 février au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.**

Cette charte claire, est une sorte de code de bonnes pratiques qui formalise le rôle, les responsabilités et les frontières nécessaires de tous les adultes qui composent l'environnement des athlètes et qui doivent exister dans leurs relations.

Pour cela, la distinction entre les comportements acceptables et les comportements inacceptables entre les acteurs, a été définie :

Exemples :

- *Les vestiaires doivent impérativement être unisexes. L'entrée d'une personne du sexe opposé est interdite (sauf cas de force majeure) ;*
- *Lors des déplacements, les athlètes doivent avoir une chambre distincte de celle de l'entraîneur et des responsables. Cette chambre doit être considérée comme un espace privé ;*
- *Les discussions concernant les orientations sexuelles d'une personne sont interdites ;*
- *Etc.*

Pour que les mesures prises soient opérationnelles et, surtout, que les fédérations et les clubs se sentent responsabilisés, le mouvement sportif dans son ensemble a été associé au projet.

**En septembre 2007, le CNOSF, et son secrétaire général Michel VIAL, ont accueilli une journée de travail sur la définition de cette charte.** Cette journée a réuni les représentants des différents ministères concernés (Santé, Jeunesse et Sports ; Justice ; Education Nationale), L'Association des Directeurs Techniques Nationaux (DTN), les représentants des différents collèges du CNOSF (fédérations olympiques ; fédérations multisports ; fédérations affinitaires ; UNSS/FFSU), les représentants du CNOSF et des personnalités qualifiées du monde sportif.

**Cette Charte est proposée à la signature de toutes les fédérations sportives, les ligues et les clubs affiliés.**

**Et pour une meilleure information de l'ensemble des licenciés, cette charte sera obligatoirement affichée dans tous les clubs sportifs affiliés aux fédérations relevant du MSJS.**

## 2. Le dispositif d'information et de communication mis en place

### a) Les supports de communication : affiches, dépliants et cartes

Une campagne d'information et de sensibilisation du grand public est lancée autour, notamment, des messages suivants :

- Droit inaliénable au respect de son corps et de son intégrité ;
- Prévenir le sentiment de culpabilité engendré par ces situations ;
- Difficulté à rompre le silence ;
- Oser avoir le courage, la fierté de témoigner ;
- Informations sur les instances mises en place pour la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans le sport ;
- Informations sur le dispositif légal et les peines encourues ;
- Informations sur les personnes à contacter au niveau local pour lancer d'éventuelles démarches si nécessaire.

Trois actions sont prévues en terme de communication :

- Deux affiches (un masculin, un féminin) avec la même accroche : « *Sportif(ve) oui, victime non !* » ;
- Un dépliant reprenant toutes les informations essentielles;
- Un document au format carte de visite.

Ces supports de communication vont être diffusés dans les jours qui viennent à :

- Toutes les préfetures (régionales et départementales) ;
- Toutes les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS) ;

- Toutes les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS) ;
- Tous les établissements du ministère ;
- Toutes les fédérations sportives.

⇒ Large diffusion territoriale sensée toucher tous les publics en rapport avec le sport.

En termes de tirages :

- 21 680 affiches ;
- 218 000 dépliant ;
- 267 500 cartes.

**b) Mise en place d'un numéro d'appel pour libérer la parole :**  
**le numéro 08 842 846 37**

L'un des principaux problèmes mis au jour est le mur du silence qui existe encore autour de ces comportements.

Il est donc impératif de favoriser la prise de parole des victimes.

C'est **l'Institut National d'Aide aux Victimes et des Médiations** (INAVEM : 08VICTIMES) qui a été retenu comme plateforme pour répondre au mieux aux jeunes qui ont besoin de se confier ou qui ont besoin d'informations

Cette plateforme fonctionne sur la base d'un **numéro d'accueil dit « AZUR » (prix d'un appel local), 365 jours par an et de 9h à 21h. Cet appel est anonyme.**

**Le numéro d'appel est le 08 842 846 37**

Une **formation complémentaire des écoutants sur les problématiques des violences sexuelles dans le sport est en cours**, sous la responsabilité du Centre d'Accompagnement et de Prévention pour les Sportifs (CAPS).

**Une convention-cadre entre le ministère de la justice, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et l'INAVEM sera signée très prochainement.**

L'INAVEM fédère, notamment, un réseau local composé d'environ 150 associations réparties sur tout le territoire métropolitain et d'outre-mer qui regroupe 1 400 intervenants salariés et bénévoles tous formés à la victimologie et qui offre un soutien de proximité, gratuit, neutre et confidentiel. **Ce réseau est composé d'accueillants juristes, psychologues, cliniciens et travailleurs sociaux.**

### **3. les autres actions pertinentes menées pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport**

#### **a) La formation des « encadrants » sportifs**

Il a été convenu d'intégrer, dans les différents diplômes d'Etat du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, **une compétence « agir en cas de maltraitance des mineurs »**. C'est le cas déjà pour les brevets professionnels.

La loi sur la protection de l'enfance, qui requiert une formation des personnels d'animation sportive dans le domaine de la protection de l'enfance en danger justifie cette modification.

En septembre 2007, un groupe de travail réuni par le CNOSF, a élaboré les contenus du module de formation « lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans le milieu sportif ».

**Les BP JEPS et les diplômes Jeunesse & Sports de niveaux 3 et 2 devront, à l'avenir, obligatoirement intégrer un module spécifique à cette problématique.** Cela constituera un préalable indispensable à l'habilitation des formations.

Le groupe de travail a participé également à l'élaboration de la charte dans le milieu sportif.

#### **b) La journée annuelle de sensibilisation et de prévention dans les CREPS, les centres de formation des sportifs et les fédérations (ligues régionales, clubs)**

Une journée d'information et de sensibilisation test va être organisée au CREPS de Montpellier, le 9 avril prochain. Après évaluation et modifications éventuelles, cette action pourra alors être reconduite à la rentrée 2008-2009 dans un format quasi-identique dans l'ensemble des établissements du MSJS.

Cette journée a pour objectif de susciter les échanges avec les jeunes sportifs autour de la question des agressions sexuelles.

\* Elle permettra de sensibiliser sur la problématique des violences sexuelles et d'apporter des connaissances concernant les phénomènes en distinguant bien ce qui relève de l'agression, de l'abus ou du harcèlement. Elles pourront être l'occasion de livrer des témoignages concrets de victimes de ce type d'agissements. **Cette phase de prise de conscience des risques potentiels est essentielle.** En effet, les différents témoignages montrent que les jeunes sont souvent ignorants des limites de certaines conduites et des conséquences pénales de certains comportements. Pris dans un conditionnement, ils n'osent pas en parler. **Ces journées ont vocation à leur donner les bons codes pour exercer leur vigilance.**

\* Ce type de journée devrait aussi permettre aux **filles d'intégrer une représentation de la femme qui a la possibilité de choisir, d'être en situation d'égalité avec un homme. La régression des violences dans la société résulte aussi d'une éducation à la mixité.**

\* Elle fera un travail sur les représentations et l'identification des conduites violentes et des violences subies : **il faut faire prendre conscience de ce qui est acceptable et inacceptable dans la pratique sportive.**

\* Cela pourrait être l'occasion d'**associer les parents dans la démarche**, pour qu'eux aussi disposent de cette connaissance et qu'ainsi chacun – encadrement et famille – joue un rôle constructif auprès du jeune athlète.

\* Enfin, elle livrera une information sur la législation et les dispositifs existants (accompagnements existants, numéro vert, etc...).

Lors de cette journée alterneront des conférences plénières et des travaux en groupes sous forme de jeux et de débats théâtraux.

**Cette volonté politique de sensibilisation et d'information devra être prise en compte dans les Conventions d'Objectifs entre le MSJS et les différentes fédérations.**

## ANNEXES